

PROCES-VERBAL
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Absent(s) : Messieurs Laurent LOUBIERE et Eric NACHET

Excusé(s) : Madame Nancy GENET CAILLIES, Monsieur Jean-Marie CAUGANT

Représenté(s) : Madame Jacqueline DARMOCHOD donne pouvoir à monsieur Jean BOGDAN.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;**
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;**
- Actes passés suite à délégation du Maire ;**
- Retrait de la délibération n°2025037 du 14 avril 2025 relatif à la vente d'un terrain à Essey les Ponts à Monsieur RIGOLLOT ;**
- Approbation du PLUi ;**
- Points sur les divers travaux ;**
- Détermination de la composition de l'organe délibérant CC3F à compter du renouvellement des élections municipales 2026 ;**
- ONF : destination des coupes 2026 ;**
- ONF : contrat de services forestiers concernant le repeuplement de la parcelle n°15 ;**
- ONF : devis pour l'assistance technique pour le repeuplement de la parcelle n°15 ;**
- Contrat de sécurité dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;**
- Mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'une participation de la commune pour les employés communaux au niveau des garanties sociales complémentaire santé ;**
- Versement subvention du budget principal au budget eau et assainissement ;**
- Travaux eau et assainissement 2024 ;**
- Subventions aux associations pour l'année 2025 ;**
- Tarif pour des formations à la salle Amélie Bordet ;**
- Tarif pour la vente de médailles à l'effigie de Châteauvillain ;**
- Tarif de la cantine pour la rentrée 2025-2026 ;**
- Questions et informations diverses :**
 - Coucoo ;**
 - Ouest 52 ;**
 - Vente d'un terrain à la zone industrielle.**

La séance est enregistrée

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, madame Christine CHEQUIN est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2025 est approuvé par les membres présents lors de cette séance.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal de la signature des devis suivants pour :

- Les travaux sur un mur rue des Religieuses par l'entreprise Yung-Briot pour un montant de 2244 € TTC ;
- Les travaux sur le socle de la croix au cimetière de Châteauvillain par l'entreprise Yung-Briot pour un montant de 1320 € TTC ;
- L'Aménagement d'un parking à Châteauvillain et d'un accès à Marmesse par l'entreprise EIFFAGE pour un montant TTC de 8 541.32 € ;
- La mise en place d'un filet pour le city-Park par les entreprises KOMPAN et SARL ACCROS-LOISIRS pour un montant TTC de 6852.72 €.

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT explique qu'au City-Park des filets plus hauts vont être installés pour empêcher les ballons de pénétrer sur les propriétés des voisins. Des conseillers municipaux indiquent également que ce city-park provoque des nuisances sonores.

Arrivée de Madame BOUSSARD à 19 heures 07.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025037 DU 14 AVRIL 2025 RELATIF A LA VENTE D'UN TERRAIN A ESSEY LES PONTS A MONSIEUR RIGOLLOT

Madame LAVOCAT rappelle qu'une délibération a été actée pour vendre un morceau de terrain communal, à Monsieur Arnaud RIGOLLOT, situé rue du Tour, qui se trouve dans le prolongement de sa parcelle cadastrée 192 AB n°17 à Essey les ponts.

Après examen, il s'est avéré que la vente de ce terrain allait occasionner une gêne pour accéder à la parcelle voisine du fait de l'étroitesse de la rue du tour.

Il est demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2025037 du 14 avril 2025.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le retrait de cette délibération.

Monsieur Denis BOUCHOT signale que la rue du tour fait 3 m de large et qu'un camion de pompier ne peut pas passer. Il aurait fallu que la commune de Chateauvillain préempte sur la maison que Monsieur Arnaud RIGOLLOT à acheter. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT répond que les pompiers peuvent accéder à son habitation par l'autre côté de la rue. Il est rappelé à Monsieur Denis BOUCHOT qu'en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), c'est du domaine de compétence de la Communauté de Communes des Trois Forêts.

APPROBATION DU PLUI

VU

- le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants,
- L.103-2, L.153-14 et R.153-3,
- la délibération n°26-04-2016/028 du 26 avril 2016 de la communauté de communes des Trois Forêts prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation,
- le débat au sein du conseil communautaire du 15 juillet 2019 sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,
- la délibération 15-05-25_05 de la Communauté de Communes des Trois Forêts arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC3F,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet d'élaboration du PLUi a été finalisé et qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire de la CC3F. Il est ensuite transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi qu'aux Communes membres, pour être soumis ultérieurement à enquête publique.

Le Conseil Municipal doit donner son avis pour le PLUI qui concerne les communes de Châteauvillain, Créancey, Essey-les Ponts et Marmesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention de :

- **VALIDER** le PLUi dans son intégralité et pour l'ensemble du territoire de Châteauvillain et de ses communes associées.

Le Conseil Municipal souhaite insister sur le fait qu'en limitant la construction du bâti, les documents d'urbanisme tel que les PLUi entraineront la mort des petits villages.

POINTS SUR LES DIVERS TRAVAUX ET DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT fait un point sur les financements accordés à ce jour des différents travaux prévus :

	Montant des travaux	Etat	Région	CD	Autres
CITY-PARK	189 411.62 €	28 412 € DETR	55235 €	37882 € Fonds thématiques	ANS 30 000 €
	Montant des travaux	Etat	Région	CD	Autres
REHABILITATION PONT RUE ST JACQUES	179 830 €	32 555 € DETR	-	-	107 898 € CEREMA
DEMANTELEMENT DE LA MAISON AU PIED DE LA TOUR DE L'AUDITOIRE	87 596.25 €	26 278.87 € Fonds vert en attente de l'arrêté	43 798 €	-	-
SDF ESSEY-LES- PONTS	189 320.30 €	17 038.82 € Fonds vert	94 660 €	-	Climaxion 40 000 €
TRANSFORMATION D'UN ATELIER ARTISANAL MUSEAL	472 064.80 €	9.17 % Fonds vert En attente	42.36 % En attente	20% FONDS THEMATIQUE En attente	8.47% Climaxion
CHAUDIERE BIOMASSE AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	625 195.56 €	32.35 % DSIL	27.65 %	20 %	-
EAU QUARTIER RUE PASTEUR	338 898.00 €	59 290 € DETR	-	-	AESN Dépôt du dossier après appel d'offre
ASSAINISSEMENT ESSEY LES PONTS	935 094.00 €	292 810 € DETR		50 000 €	AESN En attente

Suite aux récentes chaleurs, Monsieur ROGUET demande s'il ne serait pas mieux d'installer des pompes à chaleur réversibles aux écoles. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT explique que la commune reçoit plus de plaintes pour le froid en hiver.

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT informe le Conseil Municipal que l'agence de l'eau ne subventionnerait plus l'assainissement collectif dans les communes de moins de 200 habitants de puis le 1^{er} janvier 2025. Une réunion est prévue avec l'agence de l'eau prochainement pour faire le point sur l'assainissement d'Essey-les-Ponts.

DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT CC3F A COMPTER DU RENOUELEMENT DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Madame LAVOCAT informe que, dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire expose au conseil municipal qu'en prévision du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2026, le Conseil Communautaire de la CC3F doit être recomposé.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 ;
- Soit par accord local dans les conditions prévues au I du même article.

Les communes ont jusqu'au 31/08/2025 pour répartir les sièges au sein de leur intercommunalité par un accord local.

Ce dernier doit être approuvé par la 1/2 des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population, ou les 2/3 des Conseils Municipaux représentant la 1/2 de la population, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Le cas échéant, cette nouvelle répartition sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31/10/25 pour une entrée en vigueur dudit arrêté en mars 2026.

Cet accord est strictement encadré par l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la répartition des sièges devant respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre. L'accord local doit donc respecter les principes suivants :

- le nombre total de sièges répartis entre la Communes ne peut excéder de plus de 25%, celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit en cas de non-accord,

- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale fixée par le plus récent décret authentifiant les chiffres des populations en vertu de l'article 156 de la loi n°2002-276,

- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,

- la représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf exceptions listées au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les Communes peuvent augmenter le nombre de sièges et faire évoluer la répartition prévue par le droit commun.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 42 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la CC3F, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la répartition actuelle est fixée à 42 conseillers communautaires.

Puis, il présente la répartition de droit commun à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et l'ensemble des accords locaux potentiellement possibles.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé, entre les Communes Membres de la CC3F, un accord local, fixant à 43 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) réparti, conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT comme suit :

Répartition sièges Conseillers Communautaires à compter renouvellement MARS 2026		
Communes	Nombre d'habitants	Nombre Conseillers Communautaires Titulaires
Châteauvillain	1 512	7
Arc-en-Barrois	688	3
Bricon	413	2
Maranville	402	2
Autreville-sur-la-Renne	376	2
Orges	351	2
Leffonds	344	2
Laferté-sur-Aube	310	2

Latrecey-Ormoy-sur-Aube	275	1
Villiers-sur-Suize	258	1
Richebourg	248	1
Dancevoir	197	1
Aubepierre-sur-Aube	185	1
Cirfontaines-en-Azois	183	1
Blessonville	176	1
Coupray	169	1
Bugnières	157	1
Cour-l'Evêque	148	1
Giey-sur-Aujon	145	1
Braux-le-Châtel	126	1
Lanty-sur-Aube	114	1
Pont-la-Ville	108	1
Vaudrémont	83	1
Montheries	71	1
Lavilleneuve-au-Roi	68	1
Dinteville	66	1
Villars-en-Azois	62	1
Silvarouvres	33	1
Aizanville	27	1
TOTAL	7 295	43

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CC3F pour le prochain mandat.

Vu l'article L. 5211-6-1 du CGCT, Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour et 2 voix contre :

- De **FIXER**, par un accord local, à 43, le nombre de sièges de Conseil Communautaire de la CC3F, comme suit :

Communes	Nombre d'habitants	Nb Conseillers
Châteauvillain	1512	7
Arc-en-Barrois	688	3
Bricon	413	2
Maranville	402	2
Autreville-sur-la-Renne	376	2
Orges	351	2
Leffonds	344	2
Laferté-sur-Aube	310	2
Latrecey-Ormoy-sur-Aube	275	1
Villiers-sur-Suize	258	1
Richebourg	248	1
Dancevoir	197	1
Aubepierre-sur-Aube	185	1

Cirfontaines-en-Azois	183	1
Blessonville	176	1
Coupray	169	1
Bugnières	157	1
Cour-l'Evêque	148	1
Giey-sur-Aujon	145	1
Braux-le-Châtel	126	1
Lanty-sur-Aube	114	1
Pont-la-Ville	108	1
Vaudrémont	83	1
Montheries	71	1
Lavilleneuve-au-Roi	68	1
Dinteville	66	1
Villars-en-Azois	62	1
Silvarouvres	33	1
Aizanville	27	1
TOTAL	7295	43

- **de DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT ne comprend pas pourquoi le droit commun ne s'applique pas pour la détermination du nombre de sièges. Le nombre de sièges autorisés est de 48. Ainsi, La commune de Châteauvillain n'aurait pas perdu un siège en appliquant le droit commun.

ONF : DESTINATION DES COUPES 2026

Note importante

Cette délibération, qui doit être inscrite au registre et dont un extrait sera affiché à la porte de la mairie, est à établir en six exemplaires. Trois seront adressés avant le 1^{er} avril de chaque année à la Préfecture (ou à la Sous-Préfecture). Les trois autres seront adressés directement au Service Mobilisation des Bois.

(1) Du maire ou de l'adjoint par délégation ou pour le maire empêché suivant le cas.

(2) S'il s'agit d'une coupe ordinaire, indiquer le n° en chiffres arabes (n°16), s'il s'agit d'un coupon de réserve par des chiffres romains (coupon n°XVI).

(3) Rayer les mentions éventuellement inutiles.

(4) Bois débités en bouts de 1 mètre ou 1,20 mètres de long, moitié quartier, moitié rondin, charme ou hêtre.

Livraison à domicile.

Délai : 15 juillet de l'année suivante.

(5) Si un ou plusieurs conseillers refusent de signer, mention sera faite à la suite de la délibération des motifs de leurs refus (article L 121.18).

Parcelle N°	Surface	Parcelle N°	Surface
3	7.56	208	5.79
14	7.13		
49.1	5.26		
49.2	5.13		
92	4.19		
94	5.38		
122.2	2.87		

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
3		Amélioration feuillus
49.1		Irrégulier feuillus
49.2		Irrégulier feuillus
92		Irrégulier feuillus
94		Irrégulier feuillus
137		Amélioration feuillus
139		Amélioration feuillus
178		Irrégulier feuillus
179		Irrégulier feuillus
205		Irrégulier feuillus
206		Irrégulier feuillus
207		Irrégulier feuillus
208		Irrégulier feuillus

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

131	8.69		
132	3.34		
137	9.36		
139	7.30		
178	8.17		
179	4.98		
205	6.08		
206	7.11		
207	7.41		

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
122.2	2.87	Amélioration résineux
131	8.69	Amélioration résineux
132	3.34	Amélioration résineux

Parcelles dont le passage est reporté ou supprimé

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
14	7.13	Coupe rase	2026	Parcelle en sanitaire EA 2025/ Parcelle 15 toujours pas plantée

DECIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2026

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
49.1	Feuillus	2026
49.2	Feuillus	2026
92	Feuillus	2026
94	Feuillus	2026
122.2	Résineux	2026
131	Résineux	2026
132	Résineux	2026
137	Feuillus	2026
139	Feuillus	2026
205	Feuillus	2026
206	Feuillus	2026
207	Feuillus	2026
208	Feuillus	2026

DEUXIÈMEMENT,

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. ET DÉLIVRANCE du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

2.1 – Produits mis en vente :

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de 35 cm de diamètre
- Autres feuillus, à partir de 10 cm de diamètre
- Résineux à partir de 10cm de diamètre

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres découpes à 35 cm de diamètre

2.3 – Délai d’abattage (3) :

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d’abattage avant cette date)
- Autres :

3 – EXPLOITATION par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l’O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l’O.N. F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN

de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l’O.N.F. au prix de..... €/st dans les parcelles n° P

5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n° 3,178 et 179.

TROISIÈMEMENT,

SOLLICITE la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L’Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour l’ensemble des parcelles.

QUATRIÈMEMENT,

pour les coupes affouagères :

- **ARRÊTE** le rôle d’affouage joint à la présente délibération ;
- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à stères ;
- **FIXE** le montant total de la taxe d’affouage à €, ce montant étant divisé par le nombre d’affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d’affouage s’élève à **35 €** par affouagiste ;
- **ARRÊTE** le règlement d’affouage joint à la présente délibération ;
- **FIXE** les délais d’exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2027
 - Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2027
 - Façonnage et vidange des houppiers :
- **Faute par les affouagistes d’avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s’y rapportent pour l’année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l’exploitation d’une année supplémentaire est accordé à l’affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*
- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu’ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

ONF : CONTRAT DE SERVICES FORESTIERS CONCERNANT LE REPEUPLEMENT DE LA PARCELLE N°15, DEVIS POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE REPEUPLEMENT DE LA PARCELLE N°15

Madame Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la commune de Châteauvillain va procéder au repeuplement de la parcelle 15.1 de la forêt communale.

Madame LAVOCAT propose que la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux soit confiée à l'Office National de Forêts.

Madame LAVOCAT donne lecture d'un devis couvrant l'ensemble de ces prestations d'un montant HT de 11 300 € HT.

Ces travaux bénéficieront d'une demande de mécénat pour aider à son financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **MANDATER** l'Office National des Forêts pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre du repeuplement de la parcelle 15.1 ;
- **ACCEPTER** le devis de prestations d'un montant de 11 300 € HT soit 13 560 € TTC ;
- **DONNER** tout pouvoir à madame le Maire pour signer le contrat de services forestiers afférant à ces prestations.

CONTRAT DE SECURITE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le programme « Petites villes de Demain » (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

La commune de Châteauvillain étant intégrée au dispositif PVD, l'état propose de signer avec elle un contrat de sécurité qui permettra de définir un ensemble d'offre de prévention, de partenariat, de protection que la gendarmerie est en mesure de fournir et d'associer la gendarmerie nationale à tout projet initié dans le cadre des « Petites Villes de Demain » (PVD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à 11 voix pour , 2 voix contre, 1 abstention de :

- **SIGNER** le contrat de sécurité dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) avec les services de l'état ;
- **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer ce contrat.

Monsieur Jean- Marie BOUCHOT ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote.

MISE EN PLACE, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026, D'UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES EMPLOYES COMMUNAUX AU NIVEAU DES GARANTIES SOCIALES COMPLEMENTAIRE SANTE

Madame LAVOCAT précise, qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, la collectivité se doit de rembourser une partie des cotisations à la complémentaire santé (mutuelle) de ses agents.

La participation de la collectivité doit couvrir un minimum de garanties et va consister en une prise en charge partielle des cotisations à une mutuelle labellisée (attestant de son caractère social et solidaire) à laquelle les agents ont individuellement souscrit.

Le mode de participation est au minimum de **15 euros** par mois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues.

Dans le domaine de la santé, dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Madame LAVOCAT propose le montant mensuel de 15 € par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **PROPOSER** un montant mensuel de 15 euros par mois dans le cadre d'une procédure de labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DONNER** tout pouvoir à madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Cette proposition sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Monsieur Jean- Marie BOUCHOT ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote.

VERSEMENT SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame LAVOCAT rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget, il avait été décidé de verser une subvention au budget eau et assainissement pour son équilibre.

Madame LAVOCAT demande au Conseil Municipal l'autorisation de verser une subvention de 35 000 € au budget eau et assainissement comme suit au niveau comptable :

sens	Article	budget	somme
mandat	65736211	principal	35 000 €
titre	74	Eau et assainissement	35 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement de cette subvention comme indiqué ci-dessus.

Monsieur Jean- Marie BOUCHOT ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote.

TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT réintègre la séance.

Madame LAVOCAT rappelle que les travaux d'entretien sur les réseaux d'eau et d'assainissement sont réalisés par les employés communaux.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRÉCISE** que les travaux réalisés par les employés communaux, inscrits en dépenses de fonctionnement au budget eau-assainissement à l'article 62871, seront reversés et donc inscrits en recettes de fonctionnement au budget principal à l'article 708721.

Le calcul est effectué sur la base d'un prix horaire de 25 € par le nombre d'heures totales réalisées.

- **ACCEPTE** les travaux d'entretien sur les réseaux d'eau et d'assainissement pour l'année 2024 dont le montant s'élève à 24 650 €.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité à 9 voix pour, décide de verser aux associations pour l'année 2025, les subventions suivantes :

Associations	2025 en €
ACPG ANCIENS COMBATTANTS CHATEAUVILLAIN	200
LES AMIS DES ORGUES	200
CASTEL GYM	200
TENNIS	300
LES FESTIVILLAINS	600
AUX DOIGTS DE FEE	200
A L'UNISSON	200
LES CHATS LIBRES	400
LES RESTAURANTS DU CŒUR	200
FANFARE DANCEOIR	200
JUDOCLUB DE CHATEAUVILLAIN	500
ASSOCIATION DU GENERAL FROSSARD	100
LA COTE AUX VIGNES	200
BAD CASTEL	70
LA TRUITELLE MARMESIENNE	200
AMICALE POMPIERS	200
LE SOUVENIR FRANCAIS	200
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES	4370

Conformément à l'article 2131-11 du CGCT, Mesdames Sandra METZGER, Catherine BOUSSARD, Jacqueline DARMOCHOD (ayant donné pouvoir à monsieur Jean BOGDAN) Messieurs Olivier PLAMONT, Alex TREVISAN, Francis DOUVILLE personnellement intéressés par l'affaire, ne participent pas au vote.

Monsieur TREVISAN fait remarquer aux membres du Conseil Municipal que du sable n'a pas été retiré sur un emplacement dans le parc aux daims suite à l'utilisation par l'association du Castel rétro. Il faudrait procéder au nettoyage de cet endroit.

Monsieur ROGUET précise qu'il ne comprend pas pourquoi l'association qui pratique la Zumba ne paie pas de frais d'utilisation de la salle des fêtes de Châteauvillain et que l'on

refuse de la louer à des personnes dans leur créneau d'utilisation. Madame LAVOCAT précise que la « Zumba » utilise cette salle faute de pouvoir leur mettre à disposition une autre salle. De plus, Madame Vanessa BOURING PEQUITO précise qu'il n'y a plus de créneau au gymnase pour accueillir la Zumba.

TARIF POUR DES FORMATIONS A L'ESPACE AMELIE BORDET

Madame LAVOCAT propose de fixer un tarif pour les formations qui pourront avoir lieu dans l'espace Amélie Bordet à savoir :

- 20 € par jour ouvré et par salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** ce tarif à compter de ce jour.

TARIF POUR LA VENTE DE MEDAILLES A L'EFFIGIE DE CHATEAUVILLAIN

Les « Petites Cités de Caractère » ont proposé à la commune de Châteauvillain d'éditer des médailles à l'effigie de Châteauvillain. La commune en a commandé 300. Seules 200 seront proposées à la vente.

Il faut convenir d'un tarif pour les mettre à la vente. Ces médailles peuvent être proposées à 3 € l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **RETENIR** le tarif de 3 euros l'unité pour vendre ces médailles.

Ces recettes seront perçues par la régie « photocopie et objets culturels » comme le stipule la délibération n°2024079 du 12 août 2024.

TARIF DE LA CANTINE POUR LA RENTREE 2025-2026

Le Conseil Départemental de la Haute-Marne a décidé de l'augmentation du tarif de la cantine à partir de la rentrée 2026. Pour la cantine de Châteauvillain, le tarif passera de 4 € à 5 €. En fonction de cette décision, les tarifs devront être ajustés en fonction des quotients familiaux et les communes dont les enfants fréquentent la cantine décideront du prix du repas.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- COUCOO

Madame LAVOCAT souhaite faire un point sur le projet COUCOO. Elle rappelle les différentes étapes du dossier :

- En 2021, le Conseil Départemental annule le projet « animal explora »
- En 2022, la Communauté de communes est approchée par une agence de développement économique « Business Sud Champagne » qui met la commune en

contact avec la société SAS CABANES NATURE ET SPA. Celle-ci souhaite réaliser des cabanes insolites de grand standing dans le parc aux daims (projet COUCOO).

- Afin de pouvoir réaliser ce projet, la commune de Châteauvillain a dû modifier le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), actuellement à l'étude afin de prévoir des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) pour accueillir les cabanes et l'ensemble des infrastructures de ce projet.
- Il avait été évoqué que la commune de Châteauvillain pourrait réaliser le bâtiment d'accueil. Celui-ci serait loué à la société SAS CABANES NATURE ET SPA (Location calculée en appliquant un pourcentage de 6 % sur le reste à charge). De plus, un loyer serait appliqué sur les cabanes en fonction du taux de remplissage (à partir de 65 %). Monsieur ROGUET dit qu'il n'est pas normal que la société ne paie pas de loyer sur la totalité des locations. Madame LAVOCAT rappelle qu'un bail emphytéotique sera passé entre les deux protagonistes. Elle souligne que la commune aura des retombées indirectes avec, par exemple, des paniers repas qui seront préparés par un restaurant, la consommation d'eau et les emplois générés par l'installation de ce projet.

Afin que ce dossier puisse continuer, il faut que le PLUi soit opposable aux tiers.

Madame LAVOCAT rappelle que, suite à l'étude « faune, flore » réalisée par le cabinet ECKOLOGICK dans le parc aux daims, une plante protégée, la Chorydale, est présente en abondance dans le parc. Il faudra certainement demander une dérogation à La DREAL pour pouvoir implanter les cabanes.

Madame LAVOCAT rajoute qu'un rendez-vous sera organisé en septembre avec la société en présence de tout le conseil municipal.

- OUEST 52 : Madame LAVOCAT donne la parole à Madame Vanessa BOURING PEQUITO, conseillère municipale et présidente de Ouest 52 Football Club. Madame BOURING PEQUITO explique que les sociétés de football de Colombey, Maranville, Châteauvillain et Bricon se sont regroupés en 2014. Une fusion entre les clubs de Colombey et Maranville (Entente) a été effectuée ainsi que pour les clubs de Châteauvillain et Bricon (Ouest 52). Ces deux regroupements rassemblent 40 villages et 156 jeunes. Des équipes séniors et féminines ont été également créées.

Afin de pouvoir faire fonctionner tous ces clubs, il faut pouvoir bénéficier d'infrastructures pour l'organisation de tous ces matchs. Ouest 52 a proposé à la commune de Châteauvillain la réalisation d'un terrain de football synthétique sur l'actuel terrain de football de Châteauvillain. La commune de Châteauvillain serait porteuse de ce projet qui coûterait environ 1.2 millions d'euros subventionné à 80 %. Madame BOURING PEQUITO précise que Ouest 52 pourrait aider la commune à monter le dossier financier.

- Vente d'un terrain à la zone industrielle : Monsieur Jean-Marie BOUCHOT indique que la commune de Châteauvillain a été contacté par l'entreprise YUNG BRIOT pour acheter un terrain sur la zone industrielle de Châteauvillain d'une superficie d'environ 20 a pour la construction d'un bâtiment d'exploitation pour leur entreprise. Pour pouvoir l'accueillir, il faudra déposer un permis d'aménager qui définira le plan d'aménagement de cette zone.

- Informations diverses :
Le parc National des Forêts souhaite apposer de grande affiche sur des bâtiments dans la commune représentant les œuvres de la belle balade. Les matériaux utilisés pour ces affiches sont biodégradables.
- Les tampons du Parc National : Pour encourager les visiteurs à découvrir le patrimoine, un carnet à tamponner leur serait mis à disposition pour leur permettre de suivre un itinéraire patrimonial dans une quinzaine de communes. La commune de Châteauvillain pourrait avoir un tampon dans une boîte en bois à disposition des visiteurs. Cette installation coûterait environ 600 euros HT.
- Le Lion's club propose la fourniture d'une plaque intitulée « Ici commence la mer » pour sensibiliser les jets de mégots sur le sol. La commune de Châteauvillain pourrait mettre une plaque dans la commune.
- Madame LAVOCAT signale aux conseillers municipaux que le premier ministre a décidé de maintenir la posture VIGIPIRATE au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 1^{er} juillet 2025.
- Madame BOUSSARD signale que des trous sont à boucher rue de la fontaine à Châteauvillain. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT précise que l'entreprise Eiffage doit réaliser le bouchage de trous dans différentes rues prochainement.
- Madame BOUSSARD signale qu'un véhicule se gare au ras du mur du cimetière de Marmesse sur l'herbe.

Séance levée à 21 H 30